Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Rapport annuel 1991-1992

Québec

93-00074/

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement.

La forme masculine a été utilisée dans ce texte
afin d'en alléger la lecture.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 2e trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-15186-4
ISSN : 0711-5571
© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 1992.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Environnement,

Pierre Paradis

Québec, juin 1992

Monsieur Pierre Paradis
Ministre de l'Environnement
3900, rue de Marly, 6e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4

Monsieur le Ministre,

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 1992 et ce, conformément à l'article 6.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement, qui stipule que le Bureau doit vous transmettre au plus tard le 30 juin de chaque année un rapport de ses activités pour l'année financière précédente.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

Bertrand Tétreault

Québec, juin 1992

Table des matières

Introduction 9

Chapitre 1 :
Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement 11

1.1 La nature et la composition du BAPE **11**

1.2 Le champ d'intervention **11**

1.2.1 Le processus d'évaluation et d'examen des impacts **11**

1.2.2 Les mandats spéciaux **12**

1.3 La commission parlementaire sur la révision de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement **12**

1.4 L'organisation et le fonctionnement **12**

Chapitre 2 :
Les dossiers du BAPE 15

2.1 Les rapports d'enquête et d'audience publique **15**

2.1.1 Déplacement de la voie ferrée à Boucherville et à Varennes **15**

2.1.2 Projet Soligaz : approvisionnement et entreposage souterrain de liquides de gaz naturel à Varennes **15**

2.1.3 Agrandissement de la halte nautique de Saint-Michel-de-Bellechasse **15**

2.1.4 Construction d'une centrale à turbines à gaz à Bécancour **16**

2.1.5 Projet de Stratégie de protection des forêts **16**

2.1.6 Remblai dans une baie de la rivière du Lièvre, réaménagement de la route 311 **17**

2.1.7 Réaménagement de la route 148 entre le chemin Rivermead et le pont Champlain à Aylmer **17**

2.1.8 Projet de la 12e ligne à 735 kV. Réseau d'Hydro-Québec (section en territoire non couvert par la Convention de la Baie James et du Nord québécois) **18**

2.1.9 Réaménagement de cinq sections de la route 155 entre Grandes-Iles et La Tuque **18**

2.1.10 Dragage et enlèvement des îlots de la baie des Iles (Lac Dupuis) à Estérel **19**

2.1.11 Réaménagement de la route 157 à Notre-Dame-du-Mont-Carmel **19**

2.1.12 Élargissement du tronçon de la route 307 entre les ponts Alonzo-Wright et des Draveurs à Gatineau **20**

2.2 Les enquêtes et audiences publiques en cours **20**

2.2.1 Programme décennal de dragage de la MIL Davie à Lauzon **20**

2.2.2 Construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Coulonge **21**

2.2.3 Implantation de voies réservées sur l'estacade, région de Montréal **21**

2.2.4 Aménagement de plages au lac Memphrémagog **21**

2.3 Les médiations environnementales et les enquêtes préalables **22**

2.3.1 Projet de cogénération à l'usine Kruger de Trois-Rivières **22**

2.3.2 Réaménagement de la route 117 de McWatters au contournement de Rouyn-Noranda **22**

2.3.3 Projet Petite Fourche, barrage du lac D'Amours, aqueduc Saint-Maurice **22**

2.3.4 Réaménagement de la route 170 entre Jonquière et Saint-Bruno **22**

2.4 Les périodes d'information **23**

2.4.1 Route forestière entre la rivière Antrim et le lac Varin, Pointe-aux-Outardes **23**

2.4.2 Aménagement de la commune de la Baie-du-Fèvre **23**

2.4.3 Élargissement de la route 143 à Saint-Nicéphore **23**

2.4.4 Programme décennal d'entretien du chenal de Mines Seleine **23**

2.5 Les enquêtes **24**

2.5.1 Commission d'évaluation environnementale au sujet du projet d'expension du Port de Montréal **24**

2.5.2 Projet de décontamination du canal Lachine **24**

Annexes 25

Annexe I Les membres du Bureau **25**

Annexe II Les membres additionnels ayant contribué à la réalisation de différents mandats confiés au BAPE par le ministre de l'Environnement **27**

Annexe III Les publications du BAPE **29**

Introduction

En décembre 1978, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la Loi modifiant la Loi de la qualité de l'environnement (1978, c.64); cette loi avait pour effet d'une part, d'instituer le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et de prévoir sa composition et son rôle, et d'autre part de prévoir pour certains projets un processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement faisant appel à la participation du public.

Le processus mise sur la participation de la population pour atteindre les objectifs du Québec en matière de protection de l'environnement, en lui reconnaissant le droit d'être informée et de s'exprimer sur divers projets de développement.

Au même titre que les spécialistes de diverses disciplines, la population se présente comme un des piliers de l'action préventive du Québec pour planifier un développement harmonieux. L'importance accordée par le législateur à la participation du public dans le processus d'évaluation environnementale a ainsi confirmé la nécessité de tenir compte des préoccupations sociales dans l'évaluation d'un projet, tout en mettant en relief le besoin d'une évaluation interdisciplinaire des répercussions sur le milieu.

Dans un contexte où environnement et démocratisation font quotidiennement partie de l'actualité, le BAPE est devenu un outil au service des citoyens dans la procédure devant leur assurer une participation efficace dans les débats sur des projets susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement.

Après une brève présentation du Bureau, de sa mission et de ses structures, le présent rapport annuel décrit les divers dossiers analysés en 1991-1992.

Chapitre 1 : Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Les articles 6.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2) prévoient la composition et le rôle du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

1.1 La nature et la composition du BAPE

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme permanent qui, tout en étant distinct du ministère de l'Environnement, relève du ministre de l'Environnement. Le BAPE est composé d'au plus cinq membres, dont un président et un vice-président. Les membres sont tous nommés par le Conseil des ministres pour un mandat d'au plus cinq ans, mandat qui peut cependant être renouvelé. Les membres possèdent les pouvoirs et l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37) pour mener les enquêtes qui leur sont confiées. Des membres additionnels peuvent être nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre de l'Environnement à la suggestion du président du BAPE, lorsque l'expédition des affaires dont le Bureau a la charge le requiert.

1.2 Le champ d'intervention

Le BAPE agit exclusivement sur mandat du ministre de l'Environnement. Son intervention est prévue par deux articles de la Loi sur la qualité de l'environnement. Selon l'article 6.3, le BAPE a pour fonction d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le Ministre et il doit faire rapport au Ministre de ses constatations ainsi que de son analyse du dossier en cause. Toutefois, la majorité des mandats du BAPE découlent des articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement, qui prévoient un processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de certains projets.

1.2.1 Le processus d'évaluation et d'examen des impacts

Le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.9) détermine quels sont les projets assujettis au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Ce processus est une démarche de planification des interventions qui mise sur la participation du public dans un objectif de prévention. Dans le cadre de cette démarche, le BAPE assume un rôle de consultation et d'information du public et d'analyse au moyen d'enquêtes et d'audiences.

L'avis de projet

Lorsqu'un promoteur veut réaliser un projet assujetti à la procédure, il transmet au ministre de l'Environnement un avis de projet décrivant sa nature et les travaux à réaliser. Le Ministre, dans une directive, indique alors au promoteur les paramètres de l'étude d'impact que lui ou son consultant doit réaliser. Une fois que le ministre de l'Environnement a reçu l'étude d'impact préparée par le promoteur et qu'il l'a jugée recevable, il confie au BAPE le mandat de la rendre publique, d'informer et de consulter la population.

La période d'information et de consultation publique

Au cours de la période d'information et de consultation publique, le BAPE dépose l'étude d'impact et les documents connexes dans ses locaux permanents ouverts au public à Québec et à Montréal, ainsi que dans les localités touchées par le projet. Il informe la population des endroits où le dossier peut être consulté, il répond aux questions du public sur le projet et sur la procédure d'évaluation et d'examen des impacts et, le cas échéant, sur la démarche à suivre pour demander une audience publique au Ministre.

Au terme des 45 jours statutaires de la période d'information et de consultation publique et à moins de prolongation accordée par le Ministre, le BAPE transmet une note au ministre de l'Environnement pour lui signaler tout commentaire pertinent qu'il a reçu. Si aucune demande d'audience n'a été envoyée au Ministre, le rôle du BAPE est terminé.

L'audience

Lorsqu'une audience publique est demandée au cours de la période d'information et que le ministre de l'Environnement juge que cette demande n'est pas frivole, il confie au BAPE le mandat d'enquêter et de tenir une audience publique. Le président du BAPE procède alors à la formation de la commission qui sera chargée de l'exécution du mandat. Il désigne les membres qui agiront comme commissaires et il choisit parmi eux un responsable devant assumer la direction de la commission et présider les séances pu-

bliques. La commission ainsi constituée dispose d'un *délai maximal de quatre mois pour remplir* son mandat et remettre son rapport.

Conformément aux Règles de procédure relatives aux audiences publiques (R.R.Q., 1981, c.Q-2,r-19), l'audience publique se déroule en deux parties, séparées par un délai minimal de 21 jours. Au cours de la première partie de l'audience, le promoteur présente son projet à la commission et au public et fait ressortir les principaux éléments de son étude d'impact. Il répond aux questions des citoyens et des commissaires touchant la compréhension du projet et de ses effets possibles sur le milieu environnant. Pendant la deuxième partie de l'audience, les commissaires recueillent les commentaires et les opinions du public. Les personnes peuvent présenter un mémoire écrit ou intervenir verbalement.

Le rapport de la commission

À la lumière des préoccupations soulevées par les citoyens, la commission tire les conclusions appropriées et rédige, à l'intention du ministre de l'Environnement, un rapport d'analyse du projet.

Il appartient au ministre de l'Environnement de prendre connaissance du rapport et de transmettre ses propres recommandations au Conseil des ministres, qui prend la décision définitive d'autoriser le projet tel qu'il a été déposé par le promoteur, d'imposer des modifications ou des conditions à sa réalisation ou, encore, de refuser le projet.

L'article 6.7 de la Loi sur la qualité de l'environnement stipule que tout rapport d'enquête du BAPE doit être rendu public par le Ministre dans les 60 jours de sa réception; le Ministre peut toutefois décider de le rendre public avant que ce délai ne soit écoulé.

1.2.2 Les mandats spéciaux

Le ministre de l'Environnement, en vertu de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, peut également confier au BAPE le mandat d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement. C'est en vertu de cet article qu'a été donné, notamment, le mandat sur le projet de Stratégie de protection des forêts mis de l'avant par le ministère des Forêts du Québec et qui a fait l'objet du rapport « Des forêts en santé » remis au ministre de l'Environnement en octobre 1991.

Cet article a aussi permis au Ministre de confier au BAPE un certain nombre de mandats d'enquête préalable afin de mieux cerner les préoccupations des citoyens ayant déposé une demande d'audience. La fonction d'une telle enquête est d'évaluer avec les requérants si les enjeux environnementaux nécessitent vraiment la tenue d'une audience publique ou si les problèmes soulevés et le contexte sont favorables à une médiation environnementale. L'enquête peut démontrer à la commission qu'il est possible de trouver un terrain d'entente entre les requérants et le promoteur, auquel cas le BAPE pourra amorcer la médiation environnementale. Dans le cas contraire, les résultats de l'enquête aident le Ministre à prendre une décision sur les suites à donner à la requête d'audience publique.

Outils relativement nouveaux au BAPE, l'enquête préalable et la médiation se sont avérées précieuses jusqu'à présent pour améliorer les mesures d'atténuation proposées ou pour corriger certaines lacunes ou omissions des études d'impact.

1.3 La commission parlementaire sur la révision de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Le 29 août 1990, la Commission de l'aménagement et des équipements de l'Assemblée nationale se donnait le mandat d'étudier la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et sa portée. Du 17 septembre au 2 octobre 1991, elle invitait toute personne ou organisme intéressé à lui faire connaître publiquement ses opinions, commentaires et recommandations sur le sujet. Directement concerné, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a choisi de participer aux travaux de la commission en y déléguant cinq représentants, soit son président, M. Bertrand Tétreault, son vice-président, M. André Delisle, un de ses membres, Mme Claudette Journault, ainsi que M. Yvon Dubé et Me Pierre Quesnel, membres additionnels. Ces derniers ont fait part aux députés membres de la commission de leur vision du rôle du Bureau tout en répondant aux questions des parlementaires. Il va sans dire que cette participation ainsi que les commentaires et propositions issus du public ont suscité une réflexion profonde au sein du Bureau, réflexion qui s'est poursuivie en marge des travaux de la commission et qui se traduit encore maintenant dans les actions concrètes posées en ce qui concerne les orientations futures et le fonctionnement de l'organisme.

1.4 L'organisation et le fonctionnement

L'année 1991-1992 a été une année sous le signe de la croissance pour le BAPE. En effet, l'augmentation du nombre de mandats confiés par le Ministre a nécessité l'embauche de personnel supplémentaire, l'appel à un plus grand nombre de membres additionnels pour siéger sur les commissions, l'utilisation de services externes pour assurer l'organisation des enquêtes et audiences publiques et l'édition des rapports ainsi qu'un appui administratif soutenu pour répondre aux besoins en ressources financières, humaines et matérielles afin de réaliser tous les mandats.

Deux gestes majeurs ont été posés en 1991-1992 pour gérer cette croissance : une réorganisation administrative et l'obtention d'un budget supplémentaire pour répondre aux besoins.

La réorganisation administrative

La réorganisation administrative a créée quatre secteurs d'activité :

— **La direction** est composée, en plus du Président, du vice-président, des membres et des membres additionnels du BAPE, du directeur général et secrétaire du BAPE, ainsi que du service du contentieux assuré par la présence d'un avocat.

La direction assume la gestion du BAPE sur le plan des orientations, des principes de gestion et des modèles d'opération. Les membres sont assignés sur les diverses commissions formées pour tenir les enquêtes et les audiences publiques et participent également aux activités de développement de l'organisme.

— **Le secteur des analyses** est composé majoritairement d'agents de recherche et de planification socio-économique dont le principal rôle est d'identifier les points majeurs des différents documents afférents aux projets ou issus des différentes réunions de travail ou des audiences publiques tenues afin que soient bien cernés et évalués les enjeux environnementaux, sociaux et économiques des projets étudiés.

— **Les communications** sont assumées par des agents et des techniciens en information. Leur rôle est de s'assurer que les différentes activités du BAPE et leurs résultats soient connus du public par une information claire et concise dans les délais prescrits. Ils doivent favoriser l'accès à l'information détenue par le BAPE ainsi que la compréhension de la mission du BAPE et de ses procédures. Ils s'occupent également des relations avec les citoyens.

— **L'administration** est formée de professionnels et de techniciens reliés aux domaines des ressources humaines, matérielles et financières. Ce personnel doit s'assurer de la disponibilité des services requis par les activités du BAPE. C'est ainsi qu'il est le porte-parole officiel du BAPE auprès du Fonds des moyens de communication du ministère des Communications qui assure l'organisation physique et technique des audiences publiques et qui assume l'édition des rapports qui s'ensuivent.

Le budget supplémentaire

L'obtention d'un budget supplémentaire en décembre 1991 a fait passer le budget global du BAPE de 2 773 400 à 4 671 400 $ répartis de la manière suivante :

• traitements pour postes :	
— réguliers	1 239,100 $
— occasionnels	780,400 $
• dépenses de fonctionnement	2 638,000 $
• dépenses de capital (matériel informatique principalement)	13,900 $
Total	4 671,400 $

Ce budget tient compte de l'ajout de 11 postes occasionnels pour porter le nombre total des postes à 47 parmi lesquels on retrouve 29 postes permanents et 18 postes occasionnels.

À la suite d'une gestion rigoureuse des dépenses et à un nombre moins élevé que prévu de mandats confiés par le Ministre, les dépenses se chiffraient ainsi au 31 mars 1992 :

• traitements pour postes :	
— réguliers	1 308,900 $
— occasionnels	602,600 $
• dépenses de fonctionnement	2 044,000 $
• dépenses de capital	5,100 $
Total	3 960,600 $

Quelques statistiques

Au cours de l'année 1991-1992, 31 membres additionnels, en plus des 5 membres réguliers, ont été nommés ou actifs pour agir comme commissaires à 16 audiences publiques et 4 enquêtes préalables et médiations. Parmi ces audiences publiques, les rapports de 4 d'entre elles seront déposés au Ministre au cours de l'année financière 1992-1993. De plus, 25 professionnels et fonctionnaires issus des secteurs analyse et communication ont participé directement à un moment ou l'autre aux différents mandats confiés au BAPE.

Enfin, près de 15 autres employés du BAPE ont travaillé à des tâches de planification, d'organisation, d'administration, de contrôle, de secrétariat, de communications entre les divers intervenants et la clientèle du BAPE, de recherche documentaire, de production effective de documents et à la mise en place de divers mécanismes de suivi pour assurer la réalisation concrète des mandats confiés par le Ministre.

Chapitre 2 : Les dossiers du BAPE

Le présent chapitre passe brièvement en revue, par ordre chronologique, les rapports du BAPE rendus publics au cours de l'année 1991-1992, les audiences, les médiations environnementales et enquêtes préalables ainsi que les projets ayant fait l'objet d'une période d'information auprès du grand public.

2.1 Les rapports d'enquête et d'audience publique

2.1.1 Déplacement de la voie ferrée à Boucherville et à Varennes

La commission sur le projet de déplacement de la voie ferrée à Boucherville et à Varennes, composée de madame Claudette Journault, présidente de la commission et membre du Bureau et de Me Pierre Coderre et M. Jean Paré, membres additionnels, considère, dans son rapport rendu public le 6 mai 1991, que le déplacement de la voie ferrée se présente comme une solution avantageuse permettant de résoudre les problèmes reliés à l'aménagement urbain et à la qualité de vie des citoyens.

Le déplacement de la voie ferrée loin des zones résidentielles et des écoles améliorerait de beaucoup la qualité de vie. De plus, la réduction de quinze à six du nombre de passages à niveau, serait un avantage très significatif au plan de la sécurité. Egalement, moins d'écoliers et d'écolières auraient à franchir les passages à niveau et les passages piétonniers « clandestins ». Par ailleurs, le nouvel aménagement proposé et la création d'une zone tampon réduirait le risque, déjà très faible cependant, associé au transport de matières dangereuses.

Fondamentalement, la création d'une zone tampon permanente dont les usages permis seraient différents en fonction de la proximité de la voie ferrée, permettrait de prévenir la réapparition des problèmes d'aménagement et d'occupation des espaces aux abords de la voie ferrée.

La commission suggère que l'espace libéré par le déplacement de la voie ferrée devienne propriété publique et soit préservé intégralement, compte tenu des aménagements qu'il permet dans une perspective à long terme et que des mesures de sécurité transitoires soient mises en oeuvre.

2.1.2 Projet Soligaz : approvisionnement et entreposage souterrain de liquides de gaz naturel à Varennes

Le 21 mai 1991, le BAPE rendait public le rapport d'enquête et d'audience publique sur le projet Soligaz. L'audience publique sur ce projet d'approvisionnement et d'entreposage souterrain de liquides de gaz naturel s'est déroulée à Varennes au cours des mois d'octobre et novembre 1990. M. Michel Dorais, alors président du BAPE, a présidé la commission chargée de l'examen public de ce dossier jusqu'en janvier 1991. Mme Johanne Gélinas, MM. Jean-Pierre Bourassa et Robert Wright ont également été nommés à cette commission. Le 16 janvier 1991, M. Michel Dorais désignait Mme Johanne Gélinas pour lui succéder à la présidence de la commission.

Une fois les séances publiques terminées, la commission a estimé que l'analyse de risques et le choix de site ont été traités de façon incomplète par le promoteur. Elle a donc demandé au ministre de l'Environnement une prolongation de quatre mois de son mandat, notamment afin de permettre au promoteur de compléter son étude sur ces deux aspects. La commission a remis son rapport au Ministre le 17 mai 1991.

Dans son rapport, la commission a émis de sérieuses réserves sur le projet et l'étude d'impact présentés par le consortium Soligaz principalement sur le plan économique (création d'emplois), sur le processus de sélection de sites et le choix du site de Varennes de même que sur le plan biophysique où la construction des installations portuaires prévues entraînerait la destruction d'habitats fauniques, dont une perte nette de l'habitat de l'esturgeon jaune. Sur le plan humain, la commission a jugé que les risques d'accident technologique ont été sous-estimés et conséquemment, la commission a rejeté le site proposé en raison de la proximité des populations et de la venue de gépeliers dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Varennes.

2.1.3 Agrandissement de la halte nautique de Saint-Michel-de-Bellechasse

L'étude d'impact du projet de la Société de développement de l'Anse Saint-Michel inc. d'agrandir de 33 à 100 places à quai et de réaménager la halte

nautique de Saint-Michel-de-Bellechasse a été rendue publique à la fin du printemps de 1990. Le projet nécessiterait des travaux de dynamitage, de dragage et de remplissage sur le littoral du fleuve Saint-Laurent. Au cours de la période d'information, deux citoyens et un groupe de 18 personnes ont adressé au ministre de l'Environnement des demandes d'audience publique.

Compte tenu de la nature des requêtes formulées, un mandat a été confié au BAPE pour vérifier avec le promoteur et les requérants la possibilité de tenir une médiation. L'enquête préalable s'est tenue du 11 septembre au 11 octobre 1990, mais le rapport recommandait au Ministre la tenue d'une enquête avec audience publique.

Au printemps suivant, le Ministre donnait au Bureau le mandat d'enquête et d'audience publique qui s'étendait du 29 avril au 29 août 1991. La commission présidée par M. Gilles Coulombe, secondé par M. Benoît Taillon, membre additionel, a tenu la première partie de l'audience publique à Saint-Michel-de-Bellechasse les 14 et 15 mai et la deuxième partie le 17 juin.

Dans son rapport rendu public le 13 septembre 1991, la commission considère le projet justifié, mais elle suggère au promoteur de repenser certains aspects. Elle soumet même quelques suggestions afin que le projet réponde davantage aux attentes de la population et aux exigences environnementales du milieu. Ainsi, la commission propose, dans son rapport, des modifications touchant le stationnement, le champ visuel, l'installation septique, l'esthétique et l'architecture des bâtiments ainsi que des mesures pour réduire le bruit durant les travaux et pour protéger les oiseaux aquatiques durant la période de migration et l'éperlan arc-en-ciel lors de la période de frai.

2.1.4 Construction d'une centrale à turbines à gaz à Bécancour

À la suite de la période d'information qui s'est déroulée du 2 avril au 16 mai 1991 et qui a suscité dix demandes d'audience publique, le ministre de l'Environnement, M. Pierre Paradis, mandatait le BAPE de tenir une audience sur le projet d'Hydro-Québec de construction d'une centrale à turbines à gaz (TAG) à Bécancour. Le mandat de la commission présidée par Mme Claudette Journault, membre du Bureau, et formée de Mme Catherine Chauvin et de MM. Wladimir Paskievici et Jean-Baptiste Sérodes, membres additionnels, débutait le 17 mai pour se terminer le 17 septembre 1991.

La première partie de l'audience a donné lieu à neuf séances tenues du 21 au 24 mai 1991 à Bécancour. Bien qu'un délai réglementaire minimum de 21 jours soit prévu entre les deux parties de l'audience, une période de 45 jours a été laissée aux participants pour leur permettre de préparer leur mémoire. La deuxième partie, consacrée à l'audition des mémoires du public, s'est déroulée en après-midi et en soirée, le 8 juillet à Bécancour et à Montréal le 9 juillet. La commission s'est déplacée à Montréal pour répondre à une demande des groupes de la région métropolitaine et favoriser ainsi leur participation.

Dans le rapport transmis au ministre de l'Environnement le 17 septembre et rendu public le 1er octobre 1991, la commission arrive à la conclusion que le projet TAG constitue une assurance future face à l'augmentation des besoins de pointe ou une diminution de la fiabilité du réseau d'Hydro-Québec et pour réalimenter des services auxiliaires de la centrale nucléaire Gentilly 2 en cas de panne. La commission précise cependant que le projet n'est justifié que dans la mesure où le temps d'exploitation de la centrale n'excède pas 200 heures annuellement.

Par ailleurs, la commission ne croit pas nécessaire la réalisation du projet pour l'hiver 1992-1993, le déficit prévu face à la demande d'électricité en période de pointe ne surviendrait pas, selon la commission, avant l'hiver 1995-1996. Elle préconise une optimisation du projet permettant de réduire les impacts, notamment pour la qualité de l'air (suivi et contrôle) et les risques associés à la proximité des deux centrales (TAG et Gentilly 2) surtout à cause des réservoirs à combustible. La commission a ajouté à ses propositions le développement et la mise en oeuvre de mesures visant à diminuer la charge polluante de l'ensemble des centrales d'Hydro-Québec utilisant le mazout comme combustible et ayant des effets sur les pluies acides et l'effet de serre.

Enfin, la commission insiste sur un point particulier : la mise en vigueur d'une politique gouvernementale visant l'efficacité et l'économie d'énergie et la participation du public à la définition de cette politique.

2.1.5 Projet de Stratégie de protection des forêts

La commission sur la protection des forêts a remis son rapport d'enquête et d'audience publique sur le projet de stratégie de protection des forêts le 18 octobre dernier; ce rapport a été rendu public à la demande du Ministre le 5 novembre 1991. Intitulé « Des forêts en santé », le rapport présente la synthèse des commentaires, des suggestions et des problèmes soulevés par les participants à l'audience. S'appuyant sur des principes devant guider la protection des forêts, la commission a apporté 73 propositions d'amélioration du projet de stratégie et a transmis au gouvernement les demandes et les espoirs des citoyens qui veulent préserver pour les générations futures une forêt durable, saine, polyvalente et sociale.

À cet effet, le rapport est le résultat d'une vaste consultation publique dans toutes les régions du Québec. Plus de 40 séances publiques ont été tenues au cours des deux parties de l'audience. La commission a reçu 203 mémoires prenant position sur le projet de stratégie du ministère des Forêts.

Le projet a été analysé de façon exhaustive par la commission dans la perspective de fournir au ministère responsable et au gouvernement des indications pour sa révision en fonction des attentes de la population. Bien que la stratégie proposée ait été perçue comme un pas vers un aménagement forestier plus environnemental, nombreux ont été les citoyens à déplorer que ses modalités de mise en oeuvre ne traduisaient pas le caractère novateur des orientations servant de fondements au projet.

Le rapport expose les préoccupations du public, traite des principaux enjeux du projet de stratégie et présente les dimensions écologiques, sociales et techniques de la protection des forêts : la polyvalence et la gestion intégrée, la participation des citoyens, le maintien des rendements, la préservation des zones sensibles, la détérioration des paysages, le recours aux pesticides chimiques, la valorisation des travailleurs, l'application à la forêt publique, l'adaptation à la forêt privée et, enfin, les incidences économiques de la stratégie.

Pour la commission, la stratégie offre une opportunité de mettre en place un « projet forestier mobilisateur », projet d'aménagement des forêts axé sur la création d'emplois et d'activités économiques, sur la mise en commun de toutes les compétences et sur le partenariat avec les communautés qui habitent les régions forestières.

La commission, présidée par M. André Delisle, vice-président du BAPE, a réalisé son mandat du 1er février au 18 octobre 1991. Mme Lucie Saint-Gelais, MM. Yvon Dubé, Luc Bouthillier et Normand Prescott ont agi à titre de commissaires.

2.1.6 Remblai dans une baie de la rivière du Lièvre, réaménagement de la route 311

Le 16 janvier dernier, la commission du BAPE formée de M. Gilles Coulombe, président, et de M. Hubert Marcotte, membre additionnel, remettait au Ministre son rapport d'enquête et d'audience publique sur le projet de remblai dans une baie de la rivière du Lièvre, dans la région de Mont-Laurier. Ce projet s'inscrivait dans le cadre du réaménagement du secteur de la route 311 compris entre Lac-du-Cerf et l'intersection de la route 309 à Notre-Dame-de-Pontmain.

À la suite de la période d'information, qui a eu lieu du 28 mai au 11 juillet 1990, le ministre de l'Environnement donnait au BAPE un mandat d'enquête préalable sur ce projet le 1er mai 1991. Le rapport, remis le 3 juin suivant, concluait à la nécessité de tenir une audience publique. À l'automne 1991, le Ministre accordait le mandat d'enquête et d'audience publique de quatre mois, soit du 16 septembre 1991 au 16 janvier 1992. La première partie de l'audience s'est tenue les 1er et 2 octobre à Notre-Dame-de-Pontmain, et la deuxième, le 29 octobre à Lac-du-Cerf.

Dans son rapport rendu public le 27 janvier 1992, la commission a considéré que le remblayage prévu dans la baie de la rivière du Lièvre n'était justifié que dans la mesure où cette option de tracé répondait à l'objectif d'amélioration du confort et de la sécurité des usagers de la route et qu'elle était acceptable sur le plan environnemental. Des trois options de tracé étudiées en audience, c'est celle dans la baie qui offrait une sécurité supérieure. La commission considère également que le marais situé au fond de la baie pourrait être préservé par l'installation d'un ponceau sous le remblai. Cependant, la commission reconnaît que le remblai affecterait de façon permanente le paysage naturel du secteur. Elle a donc suggéré l'abaissement du profil du remblai, de la végétalisation et du reboisement pour atténuer les impacts sur le plan visuel.

2.1.7 Réaménagement de la route 148 entre le chemin Rivermead et le pont Champlain à Aylmer

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) envisage d'élargir un tronçon de la route 148 à Aylmer, entre le pont Champlain et le chemin Rivermead. Le projet prévoit le réaménagement de la route actuelle en un boulevard urbain à 4 voies contiguës, dans l'axe actuel, sans trottoir ni stationnement dans une emprise variant entre 20 et 26 mètres de largeur. Le projet améliorerait la desserte de la circulation en augmentant la largeur de la chaussée et en améliorant la fluidité de la circulation automobile. Selon le MTQ, le projet serait justifié par l'important débit actuel de la circulation, avec une augmentation prévue de 3 % par année, et par le nombre et l'accroissement des accidents sur cette route.

Lors de l'audience tenue en octobre et novembre 1991, la justification du projet a été abondamment discutée par les participants qui ont questionné la pertinence du projet alors que le MTQ s'apprête à construire le nouveau lien routier Saint-Laurent-Laramée-McConnell, un peu au nord de la route 148 et dans le même axe. De la même façon, ils ont émis des doutes sur la justification du projet qui, selon eux, ne réglera pas les problèmes de circulation causés par les goulots d'étranglement du boulevard Taché à Val Tétreau et du pont Champlain. Cependant, la ville d'Aylmer estime que le projet serait nécessaire compte tenu de la croissance de la population. La route re-

présenterait aussi une voie d'accès majeure au centre commercial de la ville. Pour ce qui est des impacts appréhendés par les citoyens, ceux-ci ont souligné la menace que ferait peser le projet sur le caractère historique, patrimonial et champêtre de cette route, aussi appelée « Allée des Fondateurs ». Des inquiétudes ont surgi également quant à l'accroissement du bruit routier et à la dévaluation des propriétés privées. Treize groupes, organismes ou citoyens ont donné leur opinion à la commission composée de M. Benoît Taillon, président et de MM. Marc LeTellier et Georges-Albert Tremblay, membres additionnels.

La commission, au terme de ses travaux le 23 janvier, a conclu qu'il est nécessaire d'élargir la route 148 à cet endroit. Toutefois, après avoir examiné en détail les informations du promoteur, elle estime qu'il n'est pas justifié de construire une route à 4 voies dans une emprise de 20 mètres. Elle croit qu'une route à trois voies, dont deux seraient dédiées en permanence à la circulation ouest-est, serait conforme aux besoins à court et long termes. Cette solution présenterait l'avantage de résoudre les problèmes de congestion de l'heure de pointe matinale. La commission juge également que cette route devrait être assise sur une emprise de 16 mètres de façon à minimiser les impacts. De plus, la commission croit que la ville d'Aylmer devrait planifier la construction d'un trottoir dans la partie résidentielle de ce tronçon de route de façon à assurer la sécurité des piétons.

2.1.8 Projet de la 12e ligne à 735 kV. Réseau d'Hydro-Québec (section en territoire non couvert par la Convention de la Baie James et du Nord québécois)

Au terme de l'examen public du projet de la 12e ligne à 735 kV d'Hydro-Québec, la commission du BAPE a retenu que ce sont davantage les modalités du projet qui ont suscité des interventions plutôt qu'une opposition à sa réalisation comme telle. Le projet de la 12e ligne servirait à acheminer l'électricité produite par les centrales de la phase II du complexe La Grande.

Dans son rapport rendu public le 6 mars 1992, la commission, présidée par Me Pierre Quesnel, secondé par les commissaires Mme Catherine Chauvin, M. Jean-Noël Vigneault et M. François Desbiens, constate, devant les interventions reçues en cours d'audience, que la pertinence et la nécessité d'un débat sur l'énergie au Québec demeurent toujours aussi vives.

Considérant certaines dissonnances dans l'analyse de la justification du projet occasionnées par le partage des juridictions entre la partie nord du projet, territoire couvert par la Convention de la Baie James et du Nord québécois, et la partie sud, non conventionnée, la commission estime qu'il serait hautement souhaitable que, pour les futurs projets hydroélectriques, les processus d'examen et d'évaluation environnementale dans ces différents territoires soient coordonnés et tenus simultanément.

La commission, dans son rapport, livre également son point de vue, émet des recommandations et fait le point sur un certain nombre d'autres considérations, notamment sur l'évaluation des impacts cumulatifs, le mode d'entretien des emprises, les impacts sur l'environnement terrestre des lignes à haute tension, le développement économique du Nord et les effets possibles des champs électrique et magnétique sur la santé humaine.

Précédemment, l'étude d'impact du projet de la 12e ligne avait été rendue publique durant la période d'information qui s'est tenue du 1er août au 14 septembre 1991. Le ministre de l'Environnement a ensuite mandaté le BAPE de tenir une audience publique sur le projet puisque trois demandes lui avaient été formulées en ce sens. Le mandat de la commission s'est déroulé du 30 octobre 1991 jusqu'au 29 février dernier et des séances publiques ont été tenues en première partie dans les villes de Chapais, Saint-Raymond de Portneuf, Montréal et Saint-Félicien entre les 12 et 21 novembre 1991. La seconde partie de l'audience, destinée à l'audition des mémoires, a débuté le 13 décembre suivant à Montréal pour se terminer à Chapais le 16 décembre.

2.1.9 Réaménagement de cinq sections de la route 155 entre Grandes-Piles et La Tuque

Le 3 mars 1992, la commission du BAPE chargée d'étudier le projet du ministère des Transports (MTQ) de réaménager la route 155 entre Grandes-Piles et La Tuque remettait son rapport au ministre de l'Environnement. Ce projet soumis à la consultation publique prévoit la reconstruction de cinq sections de la route totalisant près de 44 kilomètres. Mme Johanne Gélinas, présidente, et MM. Michel Bélanger et Qussaï Samak formaient cette commission.

La réponse de la population à ces audiences a été très importante. Près de 200 personnes se sont présentées à Saint-Roch-de-Mékinac afin de bien s'informer sur le projet et ses répercussions. La première partie de l'audience s'est déroulée lors des soirées du 12 au 14 novembre 1991. Quatre semaines plus tard, soit les 17 et 18 décembre 1991, la deuxième partie de l'audience donnait lieu à la présentation de 16 mémoires et à une intervention verbale de personnes intéressées à faire connaître à la commission leurs opinions sur le projet.

Parmi les thèmes abordés par les citoyens et la commission au cours de ces séances publiques, signalons la justification du projet ainsi que la sécurité actuelle et future de la route 155, principalement en regard du fort pourcentage de camions lourds qui

empruntent cette voie de circulation. Ont aussi été abordés, par le public, les effets du projet sur la qualité visuelle du paysage et sur le tourisme dans la région, les impacts des travaux de réaménagement pour les propriétaires de terrains le long de la route et, enfin, les répercussions sur le milieu naturel.

Tout en considérant que le projet est légitime, la commission croit qu'il peut être modifié de manière à réduire les impacts environnementaux qui en découlent tout en atteignant les objectifs initiaux d'améliorer la sécurité et la qualité du niveau de service offert aux usagers de la route.

Dans son rapport, la commission fait valoir que le panorama exceptionnel de la vallée de la rivière Saint-Maurice est la composante environnementale qui risque d'être la plus affectée par le projet du MTQ. Elle propose de modifier le tracé de la route de manière à éviter de construire des murs de soutènement en rives et d'empiéter sur les berges de la rivière. Elle fait également des propositions afin de réduire les impacts pour les résidents et les propriétaires touchés par le projet et suggère que les effets négatifs du projet sur le milieu naturel soient compensés et non seulement atténués.

La commission est aussi d'avis que le pourcentage élevé de véhicules lourds circulant actuellement sur la route 155 pourrait freiner la promotion du tourisme dans la région en plus de causer une usure prématurée de la route. Puisqu'une décision doit inévitablement être prise quant à l'arrêt du flottage du bois sur la rivière Saint-Maurice et que le transport du bois par camions constitue une des solutions de remplacement possibles — aggravant encore davantage les inconvénients du trafic lourd — , la commission conclut que le ministère des Transports doit, à brève échéance et de concert avec les autres intervenants concernés, procéder à l'étude d'options pour réduire progressivement le volume de trafic lourd sur la route 155. Le rapport a été rendu public le 9 mars dernier.

2.1.10 Dragage et enlèvement des îlots de la baie des Îles (Lac Dupuis) à Estérel

À la demande du ministre de l'Environnement, le BAPE rendait public, le 20 mars 1992, le rapport d'enquête et d'audience publique sur le projet de dragage et d'enlèvement des îlots de la baie des Iles (Lac Dupuis) à Estérel.

Les gens qui se sont exprimés lors de l'audience ou qui ont déposé un mémoire ont remis en question la justification du projet. Ils se sont inquiétés de ses répercussions sur la qualité de l'eau et certains se sont objectés au fait que l'ensemble des citoyens devront payer la note d'un projet qui leur semble ne profiter qu'à quelques uns. Les bénéfices environnementaux attendus leur semblent hypothétiques et on s'est interrogé sur la pertinence de poser un geste ponctuel plutôt que d'intervenir de manière plus globale.

La commission du BAPE estime que le projet de la ville d'Estérel, pris dans son ensemble, ne saurait se justifier par des objectifs environnementaux ni même par un bénéfice économique pour l'ensemble de la municipalité d'Estérel. Aux yeux de la commission, le promoteur n'a pas démontré de façon satisfaisante quels seraient les bénéfices de son projet sur la qualité de l'eau et sur l'environnement en général, tout en présumant qu'ils seraient positifs. La commission est donc d'avis que le dragage des matières organiques du fond de la baie des Iles, ne devrait pas être autorisé puisqu'il n'est pas justifié et qu'il comporte des risques considérables pour l'environnement.

Quant à l'enlèvement des îlots, sur une profondeur d'au plus 60 centimètres, la commission conclut que le projet est plus facilement justifiable puisqu'il pourrait répondre à l'objectif du promoteur d'améliorer l'esthétique de la baie des Îles. En raison de la faible valeur écologique que l'on reconnaît à ces îlots, leur enlèvement pourrait être autorisé moyennant certaines conditions bien précises.

La commission rappelle toutefois que cette amélioration reste très subjective et, surtout, très localisée puisqu'elle ne serait perceptible qu'à l'intérieur des limites de la baie. De plus, elle estime que les seuls bénéficiaires de cette amélioration esthétique seraient les 16 propriétaires riverains.

De manière plus générale, la commission pense que les projets ponctuels de restauration des lacs eutrophes, comme le Lac Dupuis, devraient s'insérer dans une approche globale qui tienne compte de la dynamique propre aux écosystèmes lacustres. Enfin, la commission estime qu'en raison du nombre grandissant des demandes d'autorisation pour des projets d'intervention en milieu lacustre, le MENVIQ devrait élaborer un guide d'intervention et une politique à cet égard. Le rapport a été remis au ministre de l'Environnement le 14 mars 1992. La commission chargée d'examiner le projet était composée de M[e] Pierre Coderre, président et de MM. Jean-Maurice Mondoux et Pierre Bertrand.

2.1.11 Réaménagement de la route 157 à Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Le 25 mars 1992, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à la demande du ministre de l'Environnement rendait public le rapport d'enquête et d'audience publique sur le projet de réaménagement de la route 157 à Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Dernière phase d'un programme d'amélioration de la route 157 entre Cap-de-la-Madeleine et Shawinigan-Sud, il s'agissait du dernier tronçon encore à deux voies de la route 157, situé à Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Des trois options présentées par le ministère des Transports, lors de l'audience publique tenue à l'automne 1991, la commission du BAPE, composée de madame Lucie Saint-Gelais, présidente, et de MM. Yvon Dubé et Marc Thiboutot, membres additionnels, propose la variante A en y apportant des modifications, dans la partie nord du tracé, et la variante C, dans la partie sud.

Cette option procurerait aux utilisateurs de la route des avantages marqués au niveau de la fluidité de la circulation et de la sécurité routière. Aux riverains, elle apporterait une meilleure qualité de vie en diminuant le bruit et la pollution causés par les véhicules, en améliorant les conditions de sécurité et en facilitant les liens de voisinage.

L'option retenue par la commission consiste à élargir la chaussée à quatre voies dans l'emprise actuelle de la route 157, de Saint-Louis-de-France jusqu'à son intersection est avec le rang Saint-Flavien (variante C). Partant de là, une voie de contournement serait construite en territoire agricole et forestier jusqu'à Shawinigan-Sud (variante A modifiée). De cette façon, la variante A modifiée épargnerait le projet de garderie prévu près du Centre fiscal ainsi que le développement résidentiel près de la route Ducharme.

La conclusion de la commission reflète les valeurs collectives, ainsi que les principes des citoyens, qui ont droit à un environnement sain et sécuritaire. Elle tient compte en outre de l'équilibre entre les intérêts individuels et collectifs et préconise des solutions durables et préventives, tant pour les générations actuelles que futures.

2.1.12 Élargissement du tronçon de la route 307 entre les ponts Alonzo-Wright et des Draveurs à Gatineau

Le 30 mars 1992, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) rendait disponible le rapport d'enquête et d'audience publique sur le projet d'élargissement du tronçon de la route 307 entre les ponts Alonzo-Wright et des Draveurs à Gatineau.

Une cinquantaine de personnes ont assisté à chacune des soirées des deux parties de l'audience. Lors de ces soirées, les principaux thèmes abordés par la commission et les citoyens ont été la justification du projet, l'expropriation de certaines propriétés, l'aspect sécuritaire de la route 307 et les impacts pouvant affecter la qualité de vie des résidents, le niveau sonore et les berges de la rivière Gatineau. Neuf citoyens ou groupes ont donné leur avis sur le projet.

À la suite de l'examen public, la commission conclut que le projet d'élargissement de la route 307 entre les ponts Alonzo-Wright et des Draveurs devrait être refusé. Elle appuyait notamment sa conclusion sur le fait que les conditions de circulation ont changé énormément au cours des dix dernières années. Ainsi, les problèmes de sécurité qui ont été à l'origine de la justification du projet sont en voie d'être résolus par l'élargissement des principales intersections et l'installation de feux de circulation. De plus, la commission considère que l'élargissement d'une route sur des bords de talus reconnus comme instables constitue, en soi, un exercice risqué. La commission tient à souligner que cette conclusion s'appuie également sur le fait que les impacts sur le milieu humain sont très importants et que la justification s'avérait très faible.

Aux yeux de la commission, il existe un problème aigu et urgent de stabilisation des berges entre les rues Picardie et d'Auvergne dans une zone déjà aménagée à quatre voies. La commission propose que le promoteur entreprenne le plus rapidement possible les travaux de protection et de consolidation des secteurs actuellement menacés.

Toutefois, ces travaux ne devront pas inclure les remblais ou les sections de remblais devant servir d'assise à l'élargissement de la route 307.

Dans ce contexte, elle propose que les différents intervenants dans le dossier de la circulation dans la région de Gatineau mettent en application la liste de priorités qui figure à l'entente entre la Commission de la Capitale nationale (CCN), la Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO) et le ministère des Transports du Québec (MTQ).

La commission suggère au MTQ d'affecter en partie les ressources financières prévues à cet effet au parachèvement de la section ouest du boulevard de La Vérendrye et à l'élargissement du pont Alonzo-Wright situés dans le même quartier ou secteur dans les délais les plus brefs.

En terminant, la commission rappelle que l'étude d'impact du projet examine une infrastructure routière sur laquelle des travaux sont en cours depuis une dizaine d'années et dont deux tronçons ont déjà été complétés. Le morcellement des travaux a placé la commission et la population devant un fait accompli, et dans la délicate situation d'avoir à tenir audience sur la justification et les impacts d'un projet en partie complété. Les contraintes qui en ont résultées supprimaient toute possibilité d'examiner un éventail de variantes et diminuent singulièrement la valeur de l'exercice.

La commission a entrepris ses travaux le 25 novembre 1991 et a remis son rapport le 25 mars 1992. Elle était constituée de MM. John Haemmerli et André Poulin, président.

2.2 Les enquêtes et audiences publiques en cours

2.2.1 Programme décennal de dragage de la MIL Davie à Lauzon

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a tenu une période d'information et de consultation publiques qui a débuté le 30 septembre 1991 relativement au programme de dragage décennal des chantiers maritimes de MIL Davie à Lauzon.

Afin de maintenir une profondeur d'eau suffisante au déplacement ou au lancement des navires, l'entreprise MIL Davie prévoit effectuer, d'ici dix ans, trois dragages principaux dans le lit du fleuve Saint-Laurent près de ses installations, dans le secteur de Pointe-Lévis. L'entreprise demande donc l'obtention d'un permis de dragage valable pour dix ans.

À la suite de demandes formulées par les citoyens, le ministre de l'Environnement a mandaté le BAPE pour tenir une enquête et une audience publique. Monsieur Yvon Dubé, responsable de la commission, ainsi que Mme Claire Boulé et M. Denis Bourque, tous deux membres additionnels, formaient la commission.

C'est le 4 et le 5 février 1992 que se sont déroulées les séances publiques de la première partie de l'audience concernant ce programme de dragages périodiques d'entretien dans quatre zones fluviales. Les séances de la seconde partie de l'audience ont eu lieu les 3 et 4 mars 1992, à Lévis également. La commission doit terminer son mandat et remettre son rapport au Ministre le 27 mai 1992.

2.2.2 Construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Coulonge

La période d'information et de consultation publiques sur le projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Coulonge a débuté le 28 octobre 1991.

Hydro-Pontiac, une corporation privée, prévoit aménager une centrale hydroélectrique de 16,2 mégawatts sur la rivière Coulonge, au pied du canyon de la Grande Chute, dans la municipalité de Mansfield-et-Pontrefract située à quelques kilomètres de la ville de Fort-Coulonge. La centrale hydroélectrique projetée par Hydro-Pontiac lui permettra de fournir au réseau d'Hydro-Québec approximativement 122 gigawattheures (GWh) par année, un GWh équivalant à un million de kilowattheures. Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique d'Hydro-Québec d'achat d'électricité produite par des petites centrales appartenant à des tiers au Québec.

Le ministre de l'Environnement a mandaté le BAPE de tenir une audience publique à la suite des demandes formulées en ce sens par des citoyens et des organismes de la région. La commission chargée de l'examen public de ce projet était formée de membres additionnels, dont M[e] Pierre Coderre, président, assisté de Mme Kathleen MacDonald Lagacé et de M. Guy Fouquet.

La première partie de l'audience publique s'est tenue les 24, 25 et 26 février 1992 à Fort-Coulonge. Les travaux se sont poursuivis lors de la deuxième partie de l'audience où le BAPE a reçu le point de vue du public les 23 et 24 mars 1992. La commission doit terminer son mandat et remettre son rapport au Ministre le 3 juin 1992.

2.2.3 Implantation de voies réservées sur l'estacade, région de Montréal

La période d'information et de consultation publiques sur le projet d'une voie réservée aux autobus sur l'estacade en bordure du pont Champlain a débuté le 21 octobre 1991.

Le ministère des Transports du Québec a proposé le déplacement de la voie réservée actuellement sur le pont Champlain vers un nouveau corridor de transport réservé aux autobus, sur l'estacade, qui s'étendrait du pont Clément, reliant l'île de Montréal à l'Ile des Soeurs, jusqu'à l'intersection du boulevard Taschereau et de l'autoroute 10 à Brossard. Ce nouveau tracé suppose la construction d'un pont au-dessus de la voie maritime.

À la suite de demandes du public, le ministre de l'Environnement a donné le mandat au BAPE de tenir une audience publique. La commission chargée d'examiner le projet était présidée par M. André Delisle, vice-président du Bureau, assisté de Mme Danielle Rondeau et de MM. Yves Archambault et Jean-Noël Vigneault.

Les séances de la première partie de l'audience publique ont eu lieu les 24, 25 et 27 février ainsi que du 2 au 4 mars 1992 à Brossard. La deuxième partie des audiences s'est tenue à l'île des Soeurs à compter du 30 mars 1992. La commission doit terminer son mandat et remettre son rapport au Ministre le 10 juin 1992.

2.2.4 Aménagement de plages au lac Memphrémagog

C'est à compter du 16 septembre 1991 que les citoyens et citoyennes ou les groupes intéressés ont pu s'informer sur le projet d'aménagement de plages au lac Memphrémagog. Ayant préalablement obtenu du

ministre de l'Environnement le mandat de tenir une période d'information et de consultation, le BAPE rendait alors public l'étude d'impact du projet mis de l'avant par la ville de Magog.

La ville de Magog projette, en effet, d'aménager trois secteurs de plages sur la partie nord du lac Memphrémagog dans le but de consolider le caractère public de cette partie du lac, d'en améliorer les conditions de baignade et de l'intégrer à l'ensemble récréo-touristique Magog-Orford. Le projet constitue un des éléments dans la création d'un parc littoral. Les aménagements préposés par la ville de Magog touchent les secteurs de l'actuelle plage municipale et les plages de la baie de Magog situées de part et d'autre du quai fédéral. Les travaux prévus consistent à ensabler les parties sèches et submergées de chaque secteur de plage sur une longueur totale d'environ 910 mètres.

Le ministre a confié au BAPE le mandat de tenir une audience publique sur ce projet à la suite des demandes formulées par deux citoyens de Magog et cinq organismes de la région. La commission du BAPE chargée de l'examen public du projet d'aménagement de plages à Magog a été présidée par madame Claudette Journault, membre du BAPE, secondée par deux membres additionnels, MM. Jean Paré et Jean-Pierre Desjardins.

Les séances publiques de la première partie d'audience se sont tenues les 17, 18, 19, 20 et 22 février 1992 à Magog. La commission doit terminer son mandat et remettre son rapport au Ministre le 17 juin 1992.

2.3 Les médiations environnementales et les enquêtes préalables

2.3.1 Projet de cogénération à l'usine Kruger de Trois-Rivières

A la demande du ministre de l'Environnement, le BAPE a rendu public les rapports d'enquête et de médiation portant sur le projet de cogénération de l'usine Kruger à Trois-Rivières le 6 septembre 1991. Kruger projette de remplacer une chaudière produisant actuellement de la vapeur à partir de la combustion de gaz naturel par une turbine à gaz qui produirait 50 mégawatts d'énergie électrique et dont la chaleur des gaz d'échappement servirait à produire de la vapeur.

Menée par M[e] Pierre Quesnel, la médiation environnementale a conclu, conformément au rapport de l'enquête préalable, qu'une audience générique satisferait les requérants, audience à laquelle le promoteur s'est engagé à participer, si le Ministre confiait un tel mandat au BAPE.

2.3.2 Réaménagement de la route 117 de McWatters au contournement de Rouyn-Noranda

Le BAPE a reçu du ministre de l'Environnement en juillet 1991 le mandat de procéder à une médiation environnementale dans le cadre du projet du ministère des Transports qui consiste à reconstruire un tronçon d'environ six kilomètres de la route 117 existante à l'entrée est de Rouyn-Noranda. Ce mandat a fait suite à une demande d'audience publique adressée au Ministre. Il s'en est suivi, au cours de l'été 1991, une enquête préalable qui proposait au Ministre qu'une médiation soit tenue. Au terme de celle-ci, les parties en sont venues à une entente, laquelle constitue un compromis acceptable entre les contraintes du promoteur et les exigences du requérant. Mme Johanne Gélinas, membre du BAPE, a agi dans ce dossier à titre de commissaire.

2.3.3 Projet Petite Fourche, barrage du lac D'Amours, aqueduc Saint-Maurice

Du 27 mai au 10 juillet 1991, l'étude d'impact du projet de la ville de Gaspé, « Petite Fourche, barrage du lac D'Amours, aqueduc Saint-Maurice », a été rendue publique par le BAPE. Durant cette période, le dossier a été disponible pour consultation au CLSC de la Pointe à Rivière-au-Renard et au bureau de Communication-Québec à Gaspé. Deux demandes d'audience publique venant d'organismes de la région ont été adressées au ministre de l'Environnement.

Le projet de la ville de Gaspé vise essentiellement à augmenter la capacité de l'aqueduc régional Saint-Maurice qui alimente les secteurs Saint-Maurice-de-l'Échouerie, Petit-Cap, Petite-Rivière-au-Renard et Rivière-au-Renard. Différents aménagements touchant le lac D'Amours et la rivière de la Petite-Fourche sont prévus pour sa réalisation.

Dès l'automne suivant, soit le 27 septembre, le Ministre confiait au BAPE le mandat d'enquêter puis, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation.

Le commissaire responsable de l'enquête, M. Gilles Coulombe, remettait son rapport au Ministre le 7 novembre en indiquant que la médiation ne serait pas le moyen approprié au règlement des litiges en cause dans ce dossier compte tenue de la complexité et de la variété des préoccupations qui débordent largement le cadre d'une médiation. Par ailleurs, une actualisation de certaines données pourrait amener des modifications importantes au projet et en réduire les impacts de façon significative. La commission estime donc que le promoteur devrait réévaluer son

projet et, le cas échéant, y apporter des modifications qui pourraient répondre aux préoccupations des requérants ou, à tout le moins, éclaircir les enjeux avant la tenue d'une éventuelle audience publique. Ce rapport d'enquête a été rendu public au début de l'année 1992.

2.3.4 Réaménagement de la route 170 entre Jonquière et Saint-Bruno

Considérant la demande d'audience publique adressée au Ministre par un citoyen de la région de Saint-Bruno relativement au projet du ministère des Transports du Québec (MTQ) de réaménager la route 170 entre Jonquière et Saint-Bruno, un mandat d'enquête préalable a été confié au BAPE en mai 1991 afin d'évaluer la possibilité de procéder à une médiation environnementale.

À la fin du mois, devant l'intérêt des parties en cause (requérant et MTQ), la commissaire responsable de l'enquête, Mme Claudette Journault, recommandait la tenue d'une médiation dans ce dossier. Le 14 juin suivant, le ministre de l'Environnement accordait au BAPE un mandat de cinq semaines pour entreprendre les procédures de médiation et établir une entente le cas échéant. Madame Claudette Journault assuma la responsabilité de cette médiation.

Le rapport de médiation a été remis au Ministre le 19 juillet 1991 et rendu public quelques jours plus tard, soit le 24 juillet. La médiation a permis au MTQ de proposer des mesures visant à diminuer les impacts appréhendés par le requérant. L'entente intervenue porte sur trois points, soit l'aménagement de chemins privés permettant les activités agricoles et forestières du requérant, un accès plus sécuritaire à la route pour la machinerie agricole, et le maintien de la possibilité de construire une résidence sur une partie de lot appartenant au requérant.

2.4 Les périodes d'information

2.4.1 Route forestière entre la rivière Antrim et le lac Varin, Pointe-aux-Outardes

Le projet de la compagnie Québec et Ontario de construire une route forestière de 20 kilomètres entre la Scierie des Outardes et le camp Manic 3 sur la Côte-Nord a fait l'objet d'une période d'information entre le 13 mai et le 26 juin 1991. L'étude d'impact rendue publique et les documents touchant le projet ont pu être consultés à la bibliothèque municipale de Baie-Comeau.

En ce qui concerne les impacts sur le milieu naturel, des travaux de remblayage sont prévus dans un secteur du lac Varin et dans la rivière Antrim, plans d'eau situés entre les rivières aux Outardes et Manicouagan. Une partie de la zone d'étude est occupée par la réserve de castors Bersimis et la ZEC Varin. Sur les plans visuels et humains, l'étude d'impact révèle des impacts comme des remblai et déblai perceptibles, la route et le pont traversant un accès public au lac Varin, le déboisement, la perturbation du chemin d'accès et de l'accueil à la ZEC Varin, la proximité de quelques chalets et abris sommaires, etc. Le promoteur a toutefois retiré son projet avant la fin de la période d'information.

2.4.2 Aménagement de la commune de la Baie-du-Fèvre

Canards illimités Canada, organisme de protection et d'aménagement de milieux humides, a prévu réaliser des travaux à la Commune de la Baie-du-Fèvre sur la rive sud du lac Saint-Pierre. Ces travaux ont pour but d'améliorer le site pour la nidification et l'élevage de canards de même que pour la halte migratoire de la sauvagine. Les travaux consistent à aménager une digue formant un bassin doté d'une station de contrôle et l'excavation de rigoles reliées par un fossé collecteur.

Malgré certains impacts négatifs identifiés dans l'étude du promoteur, la réalisation de ce projet aurait un impact global positif sur l'environnement en protégeant un habitat faunique important, en augmentant le potentiel pour la faune comme pour les activités qui y sont reliées et en conciliant le développement agricole et la protection des habitats fauniques. La période d'information sur ce projet s'est déroulée du 10 juin au 24 juillet 1991; pour l'occasion, un centre de consultation a été établi au bureau de la corporation municipale de Baie-du-Fèvre. Le ministre de l'Environnement n'a reçu aucune demande d'audience relativement à ce projet.

2.4.3 Élargissement de la route 143 à Saint-Nicéphore

La municipalité de Saint-Nicéphore a prévu réaménager un tronçon de la route 143, soit le boulevard Saint-Joseph, sur une longueur de 2,7 kilomètres. La population a pu s'informer sur ce projet du 4 novembre au 19 décembre en consultant l'étude d'impact dans les centres mis sur pied à cet effet par le BAPE à l'hôtel de ville de Saint-Nicéphore et au centre communautaire Côme-Saint-Germain à Drummondville.

Reliant Pierreville à Sherbrooke, la route 143 est le principal axe de développement entre Drummondville et Sherbrooke. Les travaux prévus visent à faciliter les échanges entre ces deux municipalités, maintenir un bon niveau de service, améliorer la sécurité des usagers et consolider le développement domiciliaire à Saint-Nicéphore. Selon l'étude d'im-

pact, la réfection de la route 143 n'aurait aucune conséquence sur les composantes physiques et biologiques. Le projet aurait par contre des répercussions sur le milieu humain, comme l'empiétement de l'emprise de la route sur l'espace bâti et la possibilité que des puits soient affectés par les sels de déglaçage. Il n'y a eu aucune demande d'audience publique pour ce projet.

2.4.4 Programme décennal d'entretien du chenal de Mines Seleine

Les Mines Seleine, des Îles-de-la-Madeleine, ont proposé un programme décennal de dragage d'entretien de leur chenal maritime dans le Havre de la Grande-Entrée. Rendue publique à partir du 8 janvier 1992, l'étude d'impact a été disponible aux bureaux de Communication-Québec à Cap-aux-Meules et dans les hôtels de ville de Grosse-Île et de Grande-Entrée jusqu'au 22 février 1992.

Des deux options d'entretien de la profondeur du chenal, Mines Seleine a préféré celle de 7,3 mètres à celle de 6,8 mètres et a choisi de déposer les sédiments à l'extérieur de la lagune. Afin de protéger les espèces marines et de réduire le taux de sédiments remis en suspension dans l'eau, Mines Seleine a proposé un calendrier précis des périodes de dragage valide pour les dix ans du programme d'entretien. Aucune demande d'audience n'a été acheminée au ministre de l'Environnement en ce qui concerne ce projet.

2.5 Les enquêtes

2.5.1 Commission d'évaluation environnementale au sujet du projet d'expansion du Port de Montréal

La commission a été formée en vertu du processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. L'application de ce processus fait intervenir une participation du gouvernement provincial, par l'entremise du BAPE, par le biais d'une commission conjointe.

La commission a tenu des consultations publiques à l'automne 1989 pour déterminer les enjeux et les questions importantes pour l'évaluation du projet. La directive finale pour la préparation d'une étude d'impact environnementale de l'expansion du Port de Montréal a été émise le 13 mars 1990.

Le promoteur travaille présentement afin de répondre aux questions posées par la directive et il anticipe être en mesure d'y répondre au cours de l'année 1993.

2.5.2 Projet de décontamination du canal Lachine

Dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent, le Service canadien des parcs projette de redonner à la population l'accès au canal Lachine pour des activités récréatives. Dans ce but, il prévoit enlever les sédiments du canal, dans lesquels se sont accumulés, depuis le début du siècle, d'importantes quantités de contaminants. Par ailleurs, une partie du canal est administrée par la Société du Vieux-Port de Montréal, relevant de Travaux publics Canada, alors que le bassin en amont est de la compétence du Québec. Pour éviter que soit recontaminée la partie éventuellement décontaminée, on a cru nécessaire d'évaluer simultanément la possibilité d'intervention dans le bassin de Lachine. Dans ce cas, le projet se trouvait soumis à la fois à la procédure québécoise et à la procédure fédérale d'évaluation et d'examen des impacts.

Les ministres de l'Environnement des deux paliers de gouvernement se sont donc entendus pour qu'une évaluation conjointe soit faite. Cependant, la procédure fédérale prévoyant que la directive qui précise la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact fera elle-même l'objet d'une consultation, cette étape a donc été ajoutée à la procédure habituelle.

La commission de quatre membres a été coprésidée par Mme Claudette Journault, membre du BAPE, et par M. Michel Slivitsky, nommé par le gouvernement fédéral. Elle était composée de M. Jean-Baptiste Sérodes, membre additionnel du Bureau pour la circonstance, et de M. Patrice Dionne, commissaire nommé sur la recommandation du gouvernement fédéral. La consultation portant sur la directive devant préciser les paramètres de l'étude d'impact s'est tenue à LaSalle du 10 au 13 décembre 1990.

Le 15 mai 1991, la commission rendait publique la directive finale pour la préparation de l'étude d'impact environnementale.

Annexe I :
Les membres du bureau

Bertrand Thétreault

Monsieur Bertrand Tétreault détient un baccalauréat en sciences avec spécialité en biologie de l'Université de Sherbrooke et une maîtrise de l'Université d'Umea en Suède, à la suite d'études sur la biologie du saumon de l'Atlantique. À son retour au Canada en 1969, il occupe divers postes au sein du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec passant de la recherche appliquée dans le domaine du saumon de l'Atlantique à un poste de cadre de la gestion du secteur faune au sein de ce même ministère. En 1979, selon les termes du programme d'Échanges Canada, il est affecté au bureau du sous-ministre adjoint (Pêches de l'Atlantique) au ministère des Pêches et Océans à Ottawa. En 1980, il revient au Québec où il est promu adjoint exécutif au sous-ministre adjoint à la Faune et au Plein Air. De 1981 à 1985, il retourne à Ottawa à titre de directeur général du Service canadien de la faune au ministère de l'Environnement du Canada.

De juillet 1986 à février 1989, il occupe le poste de sous-ministre adjoint aux Opérations au sein du ministère de l'Environnement du Québec. Au cours de sa carrière, il a participé à plusieurs stages de perfectionnement dont une année au Collège de la Défense nationale à Kingston. De plus, à plusieurs reprises, il a été chef de délégations canadiennes à l'étranger; il a entre autres eu la tâche de renégocier les positions du Canada en rapport avec la Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES). De février 1989 à mars 1991, il occupe le poste de président du Conseil de la conservation et de l'environnement.

Il est président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement depuis mars 1991.

André Delisle

Après un baccalauréat en génie physique en 1970, monsieur André Délisle obtient une maîtrise en sciences de l'eau à l'Institut national de la recherche scientifique en 1972.

M. Delisle possède une expérience vaste et diversifiée dans le domaine de l'environnement. Il a agi à titre de recherchiste, concepteur, conseiller, et communicateur scientifique pendant près de 15 ans. Comme journaliste, il a signé près de 500 articles dans des magazines tels « Forêt-conservation », « Québec-Science », et « Franc-Nord ». Entre 1974 et 1984, il a été consultant associé de la firme AGIR offrant des services professionnels en matière d'environnement et d'énergie. De 1985 à 1990, il a été président fondateur du Groupe Média Science, groupe conseil en communication scientifique et technique. Durant cette période, il oeuvre également comme vice-président de l'Union québécoise pour la conservation de la nature et éditeur du magazine « Franc-Nord ».

Avant sa nomination comme vice-président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement fin 1990, M. Delisle a participé à plusieurs consultations publiques et a été membre additionnel au BAPE à quelques reprises. Il a, entre autres, été responsable de la consultation des citoyens sur le projet d'usines d'épuration de la Communauté urbaine de Québec en 1986 et membre de la Commission d'enquête sur les déchets dangereux au Québec. Il a présidé la commission du BAPE chargée de la consultation publique sur la Stratégie de protection des forêts en 1991.

Claudette Journault

Madame Claudette Journault est biologiste et a obtenu son baccalauréat à l'Université du Québec à Trois-Rivières en 1973. Elle est à l'emploi des Services de protection de l'environnement de 1973 à 1980. Ses responsabilités l'amènent à réaliser plusieurs études relativement à la qualité des milieux aquatiques et à coordonner le Groupe écologie Rouyn-Noranda du Bureau d'étude sur les substances toxiques. Entre 1980 et 1989, elle travaille au ministère de l'Environnement du Québec où elle est d'abord chargée de projet au sein du Service d'analyse des études d'impact. En 1983, elle est responsable de l'inventaire des lieux d'élimination des déchets dangereux et, de 1984 à 1989, elle est coordonnatrice de la caractérisation à l'intérieur du Groupe d'études et de restauration des lieux d'élimination des déchets dangereux (GERLED).

En mars 1989, elle est nommée membre au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et son mandat a été renouvelé en octobre 1991. Entre autres expériences connexes, elle a participé, en 1983, à la préparation de la Politique de conservation de la nature du Sénégal à titre de spécialiste en environnement pour le compte d'un organisme international. Elle a aussi assumé plusieurs fonctions au sein de l'exécutif de l'Association des biologistes du Québec, dont la présidence en 1982-1983.

Johanne Gélinas

Bachelière en géographie humaine en 1984, madame Johanne Gélinas poursuit par la suite une maîtrise en sciences de l'environnement à l'Université du Québec à Montréal qu'elle obtient en 1987. Parallèlement à ses études de maîtrise, elle élabore un guide cartographique pour les études d'impact. Puis ses services sont retenus comme agente de recherche et de planification socio-économique au ministère de l'Environnement du Québec. En 1986, elle est chargée de projet en santé environnementale au Département de santé communautaire du Lakeshore en banlieue ouest de Montréal.

Au cours de ces années, Mme Gélinas a contribué à la conception, à la réalisation et à la diffusion de publications vulgarisées destinées au grand public traitant notamment de santé environnementale. De plus, elle a été grandement engagée dans les activités du Comité de santé environnementale des départements de santé communautaire du Québec. De juin 1989 à septembre 1990, elle agit à titre de commissaire à la Commission d'enquête sur les déchets dangereux du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Mme Gélinas a été nommée membre au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au début de 1991.

Lucie Saint-Gelais

À la suite de ses études en sciences de l'administration à l'Université Laval de Québec en 1985, madame Lucie Saint-Gelais assume la gestion de l'Association québécoise des auberges de jeunesse. De 1980 à 1990, elle est présidente de Lucie & Laval St-Gelais inc., entreprise d'administration et de gestion. De plus, elle a complété des études de maîtrise en sciences de l'administration (MBA) à l'Université Laval en 1986 et, en 1991, un programme en administration publique de l'Université du Québec (ENAP) pour femmes cadres.

Au cours des dix dernières années, Mme Saint-Gelais a été principalement associée au milieu de la santé. Son intérêt marqué pour la gestion et la qualité de vie l'ont conduite ces dernières années à coordonner l'implantation de programmes de qualité totale dans des centres hospitaliers universitaires de la région de Québec. Elle accède au poste de membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au début de l'année 1991.

Gilles Coulombe

Monsieur Gilles Coulombe détient un baccalauréat en génie civil de l'Université Laval. Dès la fin de ses études, il occupe divers postes au sein du ministère des Richesses naturelles. En premier lieu, il oeuvre au secteur de la gestion du domaine hydrique avant d'obtenir un poste de chef de la Division des approbations. Successivement, il obtient un poste d'adjoint au directeur général du domaine hydrique, d'adjoint au directeur général des eaux et enfin, de directeur du milieu hydrique.

En 1980, il devient chef du service des études d'impact au ministère de l'Environnement. En 1984, il est nommé Directeur des évaluations environnementales au sein de ce même ministère. En 1989, il accède au Conseil de la conservation et de l'environnement à titre de conseiller principal.

Il a été membre additionnel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement d'avril 1991 à février 1992.

Annexe II

Les membres additionnels ayant contribué à la réalisation des différents mandats confiés au BAPE par le ministre de l'Environnement

Louis Archambault
Yves Archambault
Michel Bélanger
Pierre Bertrand
Claire Boulé
Jean-Pierre Bourassa
Luc Bouthillier
Catherine Chauvin
Pierre Coderre
François Desbiens
Jean-Pierre Desjardins
Yvon Dubé
Guy Fouquet
John Haemmerli
Marc Letellier
Kathleen Mac Donald Lagacé
Hubert Marcotte
Jean-Maurice Mondoux
Jean Paré
Wladimir Paskievici
André Poulin
Normand Prescott
Pierre Quesnel
Danielle Rondeau
Qussaï Samak
Jean-Baptiste Sérodes
Benoît Taillon
Marc Thiboutot
Georges-Albert Tremblay
Jean-Noël Vigneault

Annexe III

Les publications du BAPE

A — Les rapports d'enquête et d'audience

1. *Rapport d'enquête sur les projets de gazoduc Québec — Atlantique*, novembre 1979.

2. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Réservoir des Quinze — Grand La Victoria*, janvier 1980.

3. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Réseau de transport La Grande — Tronçon Lac Vérendrye - Duvernay*, mars 1980.

4. *Transcription des audiences publiques sur les projets de Trans-Canada Pipe-Lines à Pointe de la Martinière et à Pointe-Noire*, juillet 1980.

5. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Projet de terminal méthanier à Gros Cacouna*, mars 1981.

6. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Projet d'usine Stablex*, mai 1981.

7. Rapport d'enquête — *Projet de Centrale Delaney - Rang Petit Saguenay et site de villégiature du lac Alain*, novembre 1981.

8. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Projet d'ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles*, décembre 1981.

9. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Projet de quai pour fins récréatives et déversement occasionnel de neige (Montréal)*, juin 1982.

10. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Projet de remplacement de l'évacuateur de crue de la centrale Rivière-des-Prairies*, décembre 1982.

11. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Programme de pulvérisations aériennes contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette*, avril 1983.

12. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Programme de dragage (1983-1984) de la rivière Saint-Maurice par la CIP inc. à Trois-Rivières*, janvier 1983.

13. Rapport d'audience publique — *Pulvérisations aériennes de phytocides en milieu forestier (1983-1984)*, septembre 1983.

14. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Poste des Cantons, lignes Nicolet — Des Cantons et Des Cantons — Nouvelle-Angleterre*, octobre 1983.

15. Rapport d'enquête — *Gestion des eaux du lac Noir*, mars 1984.

16. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Programme de pulvérisations aériennes contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (1985-1989)*, décembre 1984.

17. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Projet de remblayage dans la plaine d'inondation de la rivière Godefroy en vue du développement domiciliaire Parent et Désilets à Bécancour*, décembre 1984.

- Rapport d'enquête — *Projet de contournement de la ville de Saint-Georges de Beauce (route 204)*, janvier 1985.

- Rapport d'enquête — *Route 117, section lac Gabbro au lac Vipère*, janvier 1985.

- Rapport d'enquête — *Projet de l'Île-aux-Grues, l'électricité par lignes sous-fluviales*, avril 1985.

18. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Projet de centrale hydro-électrique sur la Basse-Côte-Nord (lac Robertson)*, mai 1985.

19. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean*, mai 1985.

- Rapport d'enquête — *Projet de construction d'un barrage à la décharge du lac Simonet*, août 1985.

20. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Projet d'assainissement des eaux de la Rive-Sud de Montréal; construction de l'intercepteur régional, tronçon de Longueuil*, août 1985.

21. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Projet de réaménagement de la route 116, tronçon Princeville/Plessisville*, juin 1986.

22. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Projet de ligne à courant continu à ± 450 kV, Radisson – Nicolet – Des Cantons (section en territoire non couvert par la Convention de la Baie James et du Nord québécois)*, avril 1987.

- Rapport d'enquête — *Projet de l'Île-aux-Coudres, câbles sous-marins de relève*, juin 1987.

23. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Projet de réaménagement du chemin de la Montagne dans la ville de Hull*, août 1987.

- *Rapport sur la 1re partie de l'enquête relative au projet de réaménagement de l'échangeur de l'autoroute 15 au kilomètre 31, à Mirabel (Saint- Janvier)*, octobre 1987.

- Rapport d'enquête — *Projet de prolongement de l'autoroute 19, de l'autoroute 440 jusqu'au boulevard Dagenais à Ville de Laval*, décembre 1987.

24. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Projet de marina à La Baie*, février 1988.

25. Rapport d'enquête — *Projet d'agrandissement de la marina de Lévis - Remblayage pour fins de stationnement et d'entreposage de bers*, avril 1988.

26. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Projet d'urbanisation de la route 173 à Saint-Georges de Beauce*, mai 1988.

27. Rapport d'enquête — *Projet de réaménagement de l'échangeur de l'autoroute 15 au kilomètre 31, à Mirabel (Saint-Janvier)*, juin 1988.

28. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Prolongement de l'autoroute 73 vers Stoneham*, octobre 1988.

29. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Construction d'un boulevard dans l'axe Saint-Laurent – Laramée – McConnell entre Hull et Aylmer*, février 1989.

30. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Raccordement de l'autoroute 55 à la route 157 à Shawinigan-Sud*, août 1989.

31. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Intercepteurs et émissaires des eaux usées à Chicoutimi*, août 1989.

32. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Construction d'une voie ferrée entre Laterrière et Ville La Baie*, août 1989.

33. Rapport d'enquête — *Contournement de Bernierville(route 265)*, septembre 1989.

34. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Projet de dragage en regard de la rivière aux Brochets dans la baie Missisquoi*, janvier 1990.

35. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Construction du tronçon de l'autoroute 50 entre Lachute et Mirabel*, janvier 1990.

36. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Aménagement du boulevard Saguenay Ouest à Chicoutimi*, février 1990.

37. Rapport de médiation — *La traversée du Ruisseau Dumville à Escuminac*, août 1990.

38. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Création du Lac Marchessault à Bromont*, août 1990.

39. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Agrandissement de la marina du centre nautique de Salaberry-de-Valleyfield*, septembre 1990.

- Rapport spécial numéro 1. Commission d'enquête sur les déchets dangereux — *Les déchets dangereux au Québec, une gestion environnementale*, septembre 1990.

40. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Déplacement de la voie ferrée à Boucherville et à Varennes*, mars 1991.

41. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Projet Soligaz : approvisionnement et entreposage souterrain de liquides de gaz naturel à Varennes*, mai 1991.

42. Rapport de médiation — *Réaménagement de la route 170 entre Jonquière et Saint-Bruno*, juillet 1991.

43. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Projet d'agrandissement de la halte nautique de Saint-Michel-de-Bellechasse*, août 1991.

44. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Construction d'une centrale à turbines à gaz à Bécancour*, septembre 1991.

- Rapport de médiation — *Projet de cogénération à l'usine Kruger inc.*, septembre 1991.

- Rapport de médiation — *Réaménagement de la route 117 de McWatters au contournement de Rouyn-Noranda*, octobre 1991.

- Rapport spécial numéro 2. Rapport sur la Commission sur la protection des forêts — *Des forêts en santé*, octobre 1991.

45. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Remblai dans une baie de la rivière du Lièvre, réaménagement de la route 311*, janvier 1992.

46. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Réaménagement de la route 148 entre le chemin Rivermead et le pont Champlain à Aylmer*, janvier 1992.

47. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Projet de la 12e ligne à 735 kV. Réseau d'Hydro-Québec (section en territoire non couvert par la Convention de la Baie James et du Nord québécois)*, février 1992.

48. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Projet de réaménagement de cinq sections de la route 155 entre Grandes-Piles et La Tuque*, mars 1992.

49. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Projet de dragage et d'enlèvement des îlots de la baie des Îles du Lac Dupuis*, mars 1992.

50. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Réaménagement de la route 157 à Notre-Dame-du-Mont-Carmel*, mars 1992.

51. Rapport d'enquête et d'audience publique — *Projet de réaménagement de la route 307 entre les ponts Alonzo-Wright et des Draveurs à Gatineau*, mars 1992.

B — Divers

Procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement préparée en collaboration avec le Service d'analyse des études d'impact du ministère de l'Environnement, février 1982.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, mai 1982.

Guide de réalisation — Le résumé vulgarisé de l'étude d'impact, septembre 1982.

L'étude d'impact environnemental et la participation du public, novembre 1982.

REVERET, Jean-Pierre, *L'analyse coûts-avantages : un outil contesté dans le domaine de l'environnement*, 1984.

MARSAN, André, *Analyse de risque pour la santé et la sécurité publique — Exposé sommaire des principes et des méthodes*, mars 1984. (Étude réalisée par André Marsan et associés).

Département de santé communautaire du Centre hospitalier régional de Rimouski. *Appréciation du risque en santé publique — Revue de quelques principes et méthodes*, avril 1984.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et la gestion des conflits — Bilan et perspectives, janvier 1986.

Mémoire sur le rapport de conjoncture en matière de recherche et de développement dans le secteur de l'environnement au Québec : Valoriser le futur, janvier 1986.

Pour influencer une décision environnementale, dépliant.

Bilan et étude comparative de procédures d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux - Rapport de recherche, mai 1986.

Forces et faiblesses des méthodes d'évaluation des impacts environnementaux — Rapport de recherche, mai 1986.

Rapport annuel 1980-1981.

Rapport annuel 1981-1982.

Rapport annuel 1982-1983.

Rapport annuel 1983-1984.

Rapport annuel 1984-1985.

Rapport annuel 1985-1986.

Rapport annuel 1986-1987.

Rapport annuel 1987-1988.

Rapport annuel 1988-1989.

Rapport annuel 1989-1990.

Rapport annuel 1990-1991.

L'Audience, bulletin d'information du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, trimestriel.